



PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 09 juin 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni, le neuf juin à neuf heures, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. (*Séance publique dans la salle du Conseil en Mairie*)

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT Mme Christine CHAMPENOIS, M. Michel PRUDON, **adjoints**

Mme Klélia AÏELLO, M. Yann LEMAULF, M. Jérémy LOMBARD, Mme Nathalie VENARD,
conseillers municipaux

REPRÉSENTÉS :

Mme Hilde BLOCH, qui a donné pouvoir à Mme Nathalie VENARD

M. Nicolas DUFFAND qui a donné pouvoir à Mme Klélia AÏELLO

Mme Karine JARRY qui a donné pouvoir à M. Geoffroy BENOIT

Mme Gwendoline LEGENDRE qui a donné pouvoir à Mme Élisabeth GARNOT

M. Thierry MAURER qui a donné pouvoir à M. Michel PRUDON

Mme Caroline PÉRICHAUD a donné pouvoir à Mme Christine CHAMPENOIS

ABSENT NON EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Klélia AÏELLO, en qualité de secrétaire de séance

Ordre du jour :

a- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale

Du 24 septembre 2023

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Tarifs de location Salle des Fêtes communale

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Adoption du règlement intérieur de la Salle des Fêtes communale
3. Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes communale par les Associations et uniquement par les habitants de Courpalay
4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2023

➤ Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2023 est approuvé
à l'unanimité

Point n° 1)**21-06-2023 Tarifs de location Salle des Fêtes communale**

Madame le Maire informe que :

Par délibération n°28-06-2017 du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes.

Depuis, des travaux de réhabilitation ont été effectués, et il est donc proposé de fixer de nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023, et définis de la façon suivante :

Location pour week-end	Montant période été	Montant période hiver
Habitants de la commune	300.00 €	330.00 €

Les tarifs seront applicables sur deux cycles annuels (été : du 01/05 au 31/10 et hiver : du 01/11 au 30/04)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR
(Présents et représentés)**

- **De fixer** les nouveaux tarifs de la salle des fêtes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} juillet 2023

Point n° 2)**22-06-2023 Adoption du règlement intérieur de la Salle des Fêtes communal**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition de la salle des fêtes communale. Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Elle précise que la municipalité reste prioritaire sur l'utilisation de la salle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire
Et délibéré par 14 voix POUR,
(Présents et représentés)**

- 1- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

Point n° 3)**23-06-2023 Convention d'utilisation de la Salle des Fêtes communal par les Associations ayant une activité locale et uniquement par les habitants de Courpalay**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation de la salle des fêtes communale, qui a pour but de définir les conditions générales d'occupation. Elle précise que seules les associations ayant une activité locale et les habitants de Courpalay sont concernés par cette convention.

Vu la délibération n° 21-06-2023 en date du 09 juin 2023 instaurant les tarifs de location de la salle des fêtes communale ;

Vu la délibération n°22-06-2023 en date du 09 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de la salle des fêtes communales ;

Vu la convention d'utilisation de la salle des fêtes communale, par les associations ayant une activité locale et uniquement par les habitants de Courpalay

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR
(Présents et représentés)**

Adopte la convention d'utilisation de la salle des fêtes, utilisée par les associations ayant une activité locale et uniquement par les habitants de Courpalay.

Point n° 4)

24-06-2023 Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité des services techniques à temps complet à raison de 35H00 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison de la l'accroissement de travail que procure l'entretien des espaces verts, six mois sur douze.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emploi d'agent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023, pour entretenir les espaces verts et les voiries.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emploi des agents des services techniques pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR
(Présents et représentés)**

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

✍ INFORMATIONS COMMUNIQUÉES EN SEANCE ✍

- *Madame le Maire et la majorité des élus, tiennent à remercier chaleureusement M. Hubert RABOURDIN d'avoir pris à sa charge les travaux de nivellement du Chemin Rural, en dessous de la « Ferme des Carrières », afin d'éviter que les camions d'ensilage traversent le Hameau de Cordoux.*
- *Dans la nuit du 5 au 6 juin et du 7 au 8 juin deux feux de poubelles ont été recensés au hameau de Grand Bréau ; une plainte a été déposée.*
- *Le forum des associations aura vraisemblablement lieu le samedi 09 septembre 2023 de 11H à 17h.*
- *Évènements à venir :
Fête de la musique 21 juin – concert à l'église de Courpalay 24 juin, entrée libre –
brocante 9 juillet (réservations à partir du 13 juin)*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H16

